

SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Echelle d'application	Régionale	Intercommunale	Communale
-----------------------	-----------	----------------	-----------

NB : cette fiche s'intéresse aux aspects liés aux enjeux climat énergie et transport des futurs SRADDET.

EN QUOI LE SRADDET PEUT-IL SERVIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

Le SRADDET vise à donner les grandes orientations de l'aménagement du territoire concerné. Il est par nature extrêmement transversal, mobilisant des leviers de politiques publiques variés : transports, droit du sol, déchets, environnement, etc. De plus ce document se retrouve de fait tout en haut de la « hiérarchie des normes ».

1°/ UNE FORTE CONVERGENCE DES OBJECTIFS DU SRADDET ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

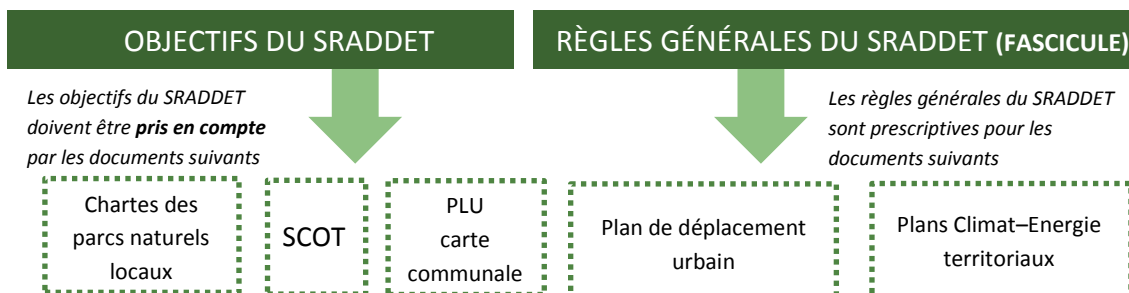
Le tableau ci-dessous représente les **potentiels de prise en compte** des piliers de l'économie circulaire dans le document, en fonction de ses principaux objectifs. Des exemples concrets sont proposés plus bas dans la fiche.

- LES 7 PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**
- Economie de la fonctionnalité
 - Approvisionnement durable
 - Consommation responsable
 - Eco conception
 - Allongement de la durée d'usage
 - Ecologie industrielle et territoriale (EIT)
 - Recyclage

OBJECTIFS DU SRADDET	PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE						
Développement local							
Economie d'espace							
Transport / Intermodalité							
Air Energie Climat							
Déchets							
Biodiversité							

2°/ LA PLACE DU SRADDET OCCUPEE DANS LA « HIERARCHIE DES NORMES »

Le SRADDET bénéficie d'une position très élevée dans la hiérarchie des documents de planification ayant une incidence à une échelle régionale ou infrarégionale. Il doit ainsi être pris en compte ou traduit dans pas moins de 5 types d'outil.



Les Règles Générales ont une **valeur prescriptive** sur les documents de rang inférieur.

COMMENT INTÉGRER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE SRADDET ?

Fiche « intégration de l'économie circulaire dans les SRADDET » - Juin 2016

Intégration de l'économie circulaire dans la planification régionale et les démarches territoriales : Synergies, méthodes et recommandations

SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

1°/ S'APPUYER SUR LES ETATS DES LIEUX DISPONIBLES POUR ABORDER LA QUESTION DES RESSOURCES

Le SRADDET intègre des anciens schémas régionaux : SRADDT (aménagement du territoire), SRCAE (climat, air, énergie) ainsi que la planification de tous les types de déchets. Ainsi, il est très probable que les diagnostics initiaux de territoire puissent être réutilisés ou mis à jour dans le cadre de l'élaboration du SRADDET. Dans ce cas, il conviendra de chercher à :

- Visualiser un **bilan des ressources**, des entrées et sorties de matériaux, ressources naturelles et déchets à l'échelle du territoire. Pour ce faire, les méthodes de type métabolisme territorial ou analyses flux matière peuvent être mobilisées. Les sources d'information sont disponibles à travers les observatoires régionaux (déchets, gaz à effet de serre, économiques). Le bilan sera plus ou moins fin en fonction des données disponibles.
- Lister les **richesses du territoire** en matière de **ressources naturelles** (énergies et matières) et de **filières** locales (agricoles, industrielles, alimentaires, etc.)
- Identifier les **potentialités** liées à ces actifs : ressources locales à mieux valoriser, création d'activités, potentiels de **synergies** (ex : plateformes multimodales, concentration d'activités ...)
- Prendre acte des principales **démarches existantes** en matière de circularité (ex : écologie industrielle et territoriale, territoires en transition, zéro gaspillage zéro déchet....)

Cet inventaire permettra de déterminer les **enjeux spécifiques territorialisés** d'économie circulaire, qui pourront être adressés par les politiques en matière de développement local, aménagement de l'espace, transport, air énergie climat, déchets et biodiversité.

2°/ PREVOIR UNE GOUVERNANCE INCLUANT LES ACTEURS DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

- Faire l'état des lieux des **acteurs** du territoire travaillant sur **l'économie circulaire** (en transversal ou sur certains piliers). A titre indicatif, la typologie suivante pourra être utilisée :
 - Principales collectivités locales (métropoles, communautés urbaine/d'agglomération/de communes)
 - Syndicats mixtes de collecte / traitement des déchets
 - Les observatoires régionaux déchets, gaz à effet de serre...
 - Gros producteurs de déchets, selon le territoire : hôpitaux, industries...
 - Structures pilotes / animatrices de démarches de synergies et d'animation territoriale ; associations de zones ; clubs d'entreprises
 - Syndicats professionnels et syndicats patronaux (délégations régionales)
 - Les instituts de recherche, associations de capitalisation et d'intermédiation
 - Associations environnementalistes locales (fédérations)
 - Agences de développement économique / de l'innovation
 - Les agences régionales de l'énergie et de l'environnement
 - Services déconcentrés de l'Etat : DREAL, DRAAF, DIRECCTE*(En bleu : acteurs sont déjà présents dans les gouvernances liées aux schémas déchets, énergie-climat, etc. En gris et italique : nouveaux acteurs à associer)*
- Identifier les **acteurs incontournables** à rassembler et un éventuel **médiateur** de l'économie circulaire local (expert, agence régionale...) déjà engagé et légitime dans la Région.
- Prévoir la participation de ces acteurs aux **instances** d'élaboration et de suivi du SRADDET.
 - Elaboration : au-delà des personnes publiques associées, élargir la consultation aux organismes socio-professionnels cités plus haut
 - Suivi : mettre en place une cellule composée de représentants de différents « collègues » : entreprises, associations, institutions, etc.

3°/ REDIGER DES OBJECTIFS POUR CONTRIBUER A UNE GESTION EFFICACE DES RESSOURCES

L'horizon du document (moyen/long terme) favorise l'élaboration d'une stratégie et l'affirmation d'objectifs ambitieux sur la consommation efficace des ressources.

SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

- **Formulation a minima** : rajouter dans les objectifs du SRADDET « que les objectifs poursuivis et moyens mis en œuvre contribuent à l'économie des ressources et/ou la gestion efficace des ressources ».
- **Formulations possibles pour plus d'ambition** : inscrire l'économie circulaire comme un **objectif structurant** pour le SRADDET, afin d'intégrer dans chacun des axes du SRADDET un objectif d'économie de ressources (exemples) :
 - **Développement local** : viser le développement des filières courtes pour répondre aux besoins locaux et la valorisation des ressources locales.
 - **Habitat** : orienter les travaux de construction et de rénovation pour l'efficacité énergétique de l'habitat vers des techniques et matériaux économes en ressources
 - **Gestion économe de l'espace** : donner la priorité à la densification, garantir une sobriété de la consommation foncière : chiffrer un objectif en nombre d'hectares artificialisés par an
 - **Intermodalité et développement des transports** : donner la priorité à la réduction des transports routiers, qu'ils concernent le transport de voyageurs comme de marchandises : chiffrer des objectifs de parts modales à atteindre (mobilités individuelles et fret)
 - **Maîtrise et valorisation de l'énergie** : cibler des énergies renouvelables à développer en priorité car pouvant être exploitées localement ; viser par exemple un mix énergétique territorial (productions et consommations par source d'énergie) ; développer une stratégie de maîtrise de la demande en énergie en ciblant les comportements.
 - **Lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air** : les objectifs à atteindre en termes d'étiquette énergétique moyenne du bâti résidentiel et tertiaire (ex-SRCAE) contribueront à l'économie circulaire à travers l'économie de ressources énergétiques. Soutenir le développement de solutions de chauffage/refroidissement peu émissives et utilisant des ressources locales et mutualisées.
 - **Protection et restauration de la biodiversité** : fixer des objectifs en matière de progression des approvisionnements durables des collectivités et entreprises.
 - **Prévention et gestion des déchets** : donner la priorité à l'allongement de la durée d'usage des biens, puis aux synergies locales, au recyclage et enfin à la valorisation énergétique (indiquer par exemple un tonnage de déchets à valoriser dans des synergies et filières locales, un seuil maximum de tonnes de déchets locaux valorisés énergétiquement par an)

4°/ REDIGER DES REGLES GENERALES GARANTISSANT UNE MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS VISES

Le SRADDET comprend notamment un **fascicule**, composé de chapitres thématiques. Il regroupe les règles générales énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs, et indique les modalités de suivi de l'application de ces règles et de l'évaluation de leurs incidences.

L'économie circulaire ne faisant pas partie formellement des objectifs généraux attribués au SRADDET (cf. infra « cadre réglementaire »), on pourra jouer sur deux niveaux d'ambition progressifs :

- Engagement « de base » : s'appuyer sur les différents chapitres du fascicule pour favoriser l'économie circulaire à travers les politiques publiques concernées.
- Engagement « volontariste » : injecter des spécificités sur l'économie circulaire et économie de ressources en sus des mesures de base.

Le tableau ci-dessous propose des exemples de mesures qui portent à la fois les objectifs « réglementaires » du SRADDET et le modèle Economie circulaire. Ils ne constituent ainsi pas une liste exhaustive mais peuvent servir de « boîte à outil » aux rédacteurs des SRADDET. Un code couleur permet de distinguer :

- *(en bleu)* : Des formulations d'orientations d'ores et déjà répandues dans des planifications déchet, énergie climat... et utiles pour favoriser l'économie circulaire
- *(en gris italique)* : Des propositions d'orientations beaucoup moins répandues actuellement, et qui pourraient être généralisées dans le cadre d'un tel exercice d'intégration de l'économie circulaire au SRADDET

SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Exemples d'actions par AXES du SRADDET	
Axes / objectifs principaux du SRADDET	Liens à opérer avec autres documents
DEVELOPPEMENT LOCAL	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer les filières locales alimentaires / soutenir les circuits courts locaux • Approvisionner les cantines et crèches par des produits issus de filières courtes locales • S'appuyer sur le concept de « Smart city » pour développer des solutions au service de la consommation intelligente et collaborative (applications, plateformes d'échange, etc.) • Développer une politique de formation et une GTPEC (gestion territoriale prévisionnelle des emplois et compétences) autour des nouveaux métiers à développer localement en lien avec l'économie circulaire 	PRAD SRDEI Plan régional formation Chartes de PNR Contrats de PETR (pôle d'équilibre territorial rural)
HABITAT	
promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'utilisation de biomatériaux / matériaux biosourcés dans la construction et la réhabilitation (approvisionnements durables) • Favoriser l'utilisation des matériaux avec une faible « énergie grise » dans le bâtiment (éco-conception) • Inciter fortement à la déconstruction fine, à la réutilisation in situ et au recyclage des matériaux pour limiter les déchets du BTP et le prélèvement de ressources vierges (écoconception, EiT, recyclage) • Lancer un vaste programme de rénovation et d'isolation de l'habitat (à travers des plateformes locales de la rénovation énergétique) en y intégrant ces notions de qualité de gestion des ressources utilisées • Développer les formations des acteurs du bâtiment aux nouvelles techniques de construction et rénovation • Eco-conditionner les aides à la construction / réhabilitation 	PLUI SCoT Schémas de gestion des carrières Chartes de PNR PCAET Plan régional formation
GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	
<ul style="list-style-type: none"> • Cartographier les opportunités de densification, réhabilitation et rénovation urbaine à travers les SCoT et PLUI • Développer le « recyclage » de foncier, appliqué aux friches industrielles • Cartographier les opportunités foncières pour le développement économique, et le traduire dans le SRDEI (a contrario permet de « protéger » le reste du foncier) • Introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments : réaffectation d'usage, surélévation pour densifier, etc. (économie de la fonctionnalité) • Renforcer les dispositifs protégeant les espaces agricoles et naturels (consommation responsable) • Favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et services (écologie industrielle, économie de fonctionnalité) 	SCoT PLUI SRDEI
INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS	
réduire les déplacements <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les nouvelles formes urbaines privilégiant la densité • Renforcer les transports en commun et doux en les interconnectant • Conditionner les projets d'aménagement à la desserte en transport en commun (loi Grenelle) • Conditionner les constructions de logements à l'implantation de services et commerces • Favoriser les mutualisations logistiques : plateformes, stationnement 	PDU SCoT PLUI SRDEI
développer l'intermodalité et la multimodalité <ul style="list-style-type: none"> • Développer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle (mobilité douce, autopartage, covoiturage) : infrastructures, sensibilisations, incitations financières... • Favoriser les modes ferrés et fluviaux : infrastructures • Coordonner les offres de dessertes : intermodalité, billettique combinée 	PDU SCoT SRIT SRDEI

Fiche « intégration de l'économie circulaire dans les SRADDET » - Juin 2016

Intégration de l'économie circulaire dans la planification régionale et les démarches territoriales : Synergies, méthodes et recommandations

SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

<ul style="list-style-type: none"> • Développer les passes multimodaux avec services de paiement fonction de la consommation (économie de la fonctionnalité) • Soutenir le double fret et les services écologiques de logistique du dernier kilomètre : plateformes de logistique urbaine, livraison en véhicules électriques (dont vélo)/GNV... 	
MAITRISE ET VALORISATION DE L'ÉNERGIE	
favoriser la sobriété énergétique <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et valoriser les bonnes pratiques individuelles pour maîtriser les consommations • Développer les outils numériques permettant le contrôle des consommations : monitoring, suivi, alertes, gestion intelligente (consommation responsable) • Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments tertiaires et secondaires pour réduire les surfaces à chauffer (économie de la fonctionnalité) 	PCAET Agendas 21 SRI-SI
stimuler la production d'énergies renouvelables <ul style="list-style-type: none"> • Exiger l'identification systématique des gisements d'énergies renouvelables • Favoriser la mise en place de chauffages collectifs utilisant les EnR • Faciliter les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables • Etudier systématiquement les potentiels de production d'EnR sur le patrimoine public ... • Développer une politique de facilitation des installations d'unités de méthanisation • Faciliter l'adaptation des documents de planification locaux à l'utilisation des EnR (modulations du montant des terrains, abattement sur la taxe foncière) • Encourager les dispositifs de financement citoyen des énergies renouvelables • Favoriser l'émergence des nouvelles sources d'énergies renouvelables par la Recherche et en fonction des ressources locales 	SRDEII SRI-SI
CLIMAT – ENERGIE (transversal aux catégories précédentes)	
<ul style="list-style-type: none"> • Inciter au développement de solutions de chauffage/refroidissement peu émissives et utilisant des ressources locales et mutualisées : réseaux de chaleur au bois, issu de la valorisation des déchets... • Inciter aux synergies industrielles : mise en réseau, études, accompagnements d'AMO 	SRDEI
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la Recherche en écoconception s'inspirant du biomimétisme. • Favoriser les techniques de retour à la terre des biodéchets pour une revitalisation des sols 	SRI-SI Plan régional formation PRAD
DECHETS (voir fiche PRPGD)	

5°/ POINTS DE VIGILANCE ET LIMITES



Conserver l'approche ressources dans son ensemble et ne pas intégrer l'économie circulaire uniquement sous l'angle énergétique / carbone et déchets. Des analyses comparatives de type « Analyse de Cycle de Vie » (ACV) devront être réalisées au cas par cas. Par exemple, le renouvellement d'une flotte de véhicules anciens (et donc polluants) vise à émettre à terme moins de GES et de polluants atmosphériques lors du fonctionnement des nouveaux véhicules. Néanmoins cela crée de nouveaux déchets à traiter, et demande la consommation de nouvelles ressources pour la production des nouveaux véhicules. **Ecoconception et recyclage sont donc à mettre au cœur des solutions pour chaque changement technologique**, sous peine d'effets rebonds.

QUELLES CONDITIONS DE REUSSITE ?

- **Spécifier l'articulation** du SRADDET avec :

Fiche « intégration de l'économie circulaire dans les SRADDET » - Juin 2016

Intégration de l'économie circulaire dans la planification régionale et les démarches territoriales : Synergies, méthodes et recommandations

SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

- les **outils de planification locaux** (objectifs, indicateurs, opposabilité, plans d'actions, gouvernance connectées...). Par exemple : rôle des SCoT et PLU pour la protection des terres agricoles.
- les **schémas sectoriels régionaux** : SRDEII, SRI-SI, SRIT, Schéma Enseignement-formation...
- Adopter un langage et une **structuration du document SRADDET** (sur la forme) **qui fassent écho à ceux des SCoT et des PLUI**, pour en garantir une bonne appropriation par les acteurs locaux, et traduction dans lesdits documents. Le Scot constitue le document de référence pour rendre opérationnelles les intentions du SRADDET en terme de maîtrise des ressources (économie circulaire) le cas échéant. Concrètement, il faudrait : un « projet d'Aménagement et de Développement Durable » – PADD - pour exprimer les objectifs du SRADDET, et un fascicule sous forme de « Document d'Orientations et d'Objectifs ». Cela facilitera une transcription fine au niveau des PLUI, PLH, PDU... des objectifs du SRADDET.
- **Associer les Parcs Naturels Régionaux** à l'élaboration car les SCoT doivent être compatibles avec les Chartes de PNR, qui elles-mêmes doivent prendre en compte le SRADDET. De plus, leurs animateurs sont en prise directe avec les acteurs économiques locaux, partenaires indispensables du développement d'une économie locale circulaire.
- Améliorer la **pédagogie** sur le rôle du SRADDET auprès des parties-prenantes (partenaires)
- Assurer la **formation** initiale et régulière des agents et des élus régionaux aux enjeux « ressources » de l'économie circulaire, notamment en amont des phases d'élaboration/révision des documents de planification clés.
- Favoriser la **transversalité et le travail en mode projet** au sein de la Région
- **Animer la mise en œuvre** du SRADDET une fois celui-ci voté (ex : groupes de travail, mobilisation de l'ADEME...), et tout particulièrement pour son **suivi** et son évaluation partagée
- Introduire l'exigence d'**exemplarité des collectivités** dans les règles générales du SRADDET (ex : achats durables, programme de réhabilitation des équipements publics)
- Sensibiliser, **mettre en réseau** et mobiliser les acteurs en continu en explicitant les intérêts de l'économie circulaire pour chacun et pour tous, notamment par l'organisation d'événements et de rencontres locales (Assises, colloques, comités...)

LE SRADDET : CADRE REGLEMENTAIRE

Texte de référence : **Articles 10¹** et 13 de la loi NOTRe (août 2015). Le SRADDET remplace (en les intégrant) le PREDD, le SRIT, le SRCE, le SRCAE (voir fiche spécifique SRCAE) ainsi que le nouveau PRPGD ([voir fiche spécifique PRPGD](#))².

Périmètre : aménagement, transport, déchets, énergie-climat biodiversité

Objectifs : Document qui fixe « les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, **d'habitat**, de **gestion économe de l'espace**, d'**intermodalité et de développement des transports**, de **maîtrise et de valorisation de l'énergie**, de **lutte contre le changement climatique**, de **pollution de l'air**, de protection et de restauration de la biodiversité, de **prévention et de gestion des déchets** [...].

¹ Cf. notamment art L.4251-1 à L.4251-11 du CGCT

² Les décrets d'application en lien avec le SRADDET sont en attente ainsi que l'ordonnance devant préciser les mesures de nature législatives propres à procéder aux coordinations rendues nécessaires par l'absorption de ces schémas au sein du SRADDET [pour veiller, cf. https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?sessionId=E96FE159706AF54C83FC5EFCC9EDA50B.tpdila11v_3?idDocument=JORFDOLE000029101338&type=echeancier&typeLoi=&legislature=14]

SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le schéma peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le Conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce schéma ».

Structure du document : le SRADDET est composé de 3 éléments obligatoires :

- Des **objectifs** : cf ci-dessus
- Un **fascicule** : composé de chapitres thématiques, il regroupe les règles générales énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs, et indique les modalités de suivi de l'application de ces règles et de l'évaluation de leurs incidences
- Une **carte synthétique** qui illustre les objectifs du schéma.

Pilote : Conseil régional

Modalités d'élaboration : « sont prévues par délibération du Conseil régional à l'issue d'un débat au sein de la Conférence territoriale de l'action publique ». En tout état de cause :

- le Conseil régional doit d'abord débattre des objectifs du schéma ;
- une liste d'acteurs (cf. Art. L. 4251-5.-I du CGCT) doit être associée à l'élaboration du projet de schéma et le Conseil régional peut consulter d'autres organismes ou personnes ;
- le projet est soumis pour avis aux métropoles et EPCI compétents en matière de PLU, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL) et à la Conférence territoriale de l'action publique, puis à enquête publique ;
- le schéma est adopté au plus tard dans les trois années qui suivent la publication de l'ordonnance d'application, ou à l'échéance des documents existants (SRCAE notamment).
- le schéma est **approuvé par arrêté du représentant de l'Etat** dans la région (Préfet).

Spécificités territoriales : la Région Ile-de-France, les régions d'outre-mer et les collectivités territoriales à statut particulier exerçant les compétences d'une Région sont exemptées de l'obligation d'élaborer un SRADDET.

Périodicité de mise à jour : Pas de précision dans la loi, en attente du décret d'application. Cependant, « dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux, le président du Conseil régional présente au conseil régional un bilan de la mise en œuvre du schéma. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision partielle ou totale ou son abrogation. [...] ».

GLOSSAIRE

CGCT : Code Général des collectivités territoriales

DTA : Directives territoriales d'aménagement

GES : Gaz à effet de serre

Loi NOTRe : Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015

PDU : Plan de déplacements urbains

PLH : Plan local de l'habitat

PLU(I) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PRAD : Plan Régional Agriculture Durable

PREDD : Plan régional d'élimination des déchets dangereux

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SCHÉMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SRIT : Schéma régional intermodalité et transports

Les recommandations relatives à l'intégration de l'économie circulaire par l'entrée « Déchets » font l'objet d'une fiche spécifique « PRPGD ».